Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 43 (1917)
Heft: 9

Artikel: Pétition au Conseil communal de la ville de Lausanne
Autor: Verrey, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-33159

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sacrifices exagérés qu'on est obligé de renouveler d'ailleurs au bout de peu de temps.

Le tracé des principales voies de circulation et des lignes de tramways, en tenant compte de la topographie, des sites à respecter, du réseau des voies existantes et des besoins de l'avenir, sera le troisième numéro du programme d'extension rationnelle d'une ville. On me demandera peut-être ce que j'entends par voie de circulation. Toutes les rues, semble-t-il, sont des voies de circulation. Sans doute, mais jusqu'à un certain point seulement. Et c'est précisément la tâche de l'urbaniste moderne que de distinguer dans son plan les rues destinées principalement à la circulation de celles qui sont réservées à l'habitation. On entend souvent dire aujourd'hui à des personnes qui discutent un plan de quartier : tel ou tel projet est mauvais parce qu'une ou plusieurs rues n'auront pas de circulation. C'est le point de vue personnel du constructeur ou du spéculateur qui voudrait ouvrir dans son immeuble des magasins fréquentés par le plus grand nombre possible de passants et en conséquence susceptibles d'être loués à un très haut prix. Cette manière de voir est très légitime, mais elle ne *peut* et ne *doit* être généralisée, parce qu'il est impossible, d'après les expériences faites, d'organiser les villes modernes selon des principes égalitaires. Toutes les rues ne peuvent avoir une grande circulation, toutes les rues ne peuvent être destinées au commerce. Il faut faire un choix dans l'intérêt même des commerçants qui auront avantage à disposer de quelques rues très fréquentées, plutôt que d'innombrables rues à circulation médiocre. La création de la rue de circulation ne doit pas être généralisée parce que, dans la préparation de la ville de demain, il faut songer, avant tout, aux besoins du principal intéressé : l'habitant. L'habitant ne recherche ni le bruit, ni la poussière, il réclame un logement tranquille et salubre, qu'il ne peut trouver dans les grands boulevards ou dans des avenues très larges.

Au lieu de disperser les courants de circulation dans de multiples canaux, il faut donc au contraire chercher à les diriger dans des grandes artères suffisamment spacieuses, qui relieront les principaux centres d'activité et qui deviendront naturellement les voies recherchées par le commerce, les voies dans lesquelles on pourra établir les lignes de tramways.

Lorsqu'on aura ainsi établi l'ossature du plan d'extension, en fixant les points et les lignes qui sont imposés par des nécessités impérieuses, on pourra aborder d'autres tâches qui ne sont pas moins importantes et qui intéressent davantage que les précédentes l'aspect de la cité.

Une ville n'est pas seulement formée de maisons d'habitation juxtaposées. Une ville complète renferme, à côté des bâtiments servant de logements, des édifices publics, des établissements affectés aux services municipaux, des espaces libres. Avant de morceler le territoire pour fixer les limites de parcelles à bâtir, il est nécessaire de procéder à une première répartition des terrains, en se basant sur la destination qui leur sera donnée, c'est-à-dire en distinguant les espaces qui devront rester libres, de ceux qui pourront être couverts de constructions. La configuration et la valeur du sol exerceront une grande influence sur ce choix. Il y aura lieu également de tenir compte des points de vue et de la nécessité de ménager des accès au bord des lacs et des rivières. Je n'ai pas besoin d'insister ici sur l'utilité sociale et la valeur hygiénique des espaces libres. Je n'ai pas besoin de rappeler une fois de plus que les richesses naturelles du pays sont un capital qui appartient à tous et que les municipalités doivent non seulement conserver, mais placer à la disposition du public. Quand même on les met rarement en pratique, ces vérités sont admises par tout le monde. Pour les faire sortir du domaine de la théorie, il est nécessaire que les gouvernements adoptent une politique avisée et prévoyante. Je ne puis aborder ici le côté financier du problème de l'extension des villes, mais je veux citer en passant un fait que les journaux ont rappelé à l'occasion de la mort récente du président de la ville de Zurich. Ce magistrat avait procédé, à l'intérieur même et aux abords de la ville, à de grands achats de terrains et de forêts pour les besoins de la municipalité et l'agrément du public. Cet acte avait été vivement critiqué par des gens qui étaient effrayés des dépenses occasionnées par ces opérations. Au bout de quelques années, il a été constaté que ces entreprises avaient été très fructueuses et qu'ainsi, à côté des bénéfices réels tirés de cette affaire, la ville de Zurich avait constitué, pour les besoins de la population, des réserves d'espaces libres d'une valeur inappréciable.

(A suivre.)

Pétition au Conseil communal de la ville de Lausanne.

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres
du Conseil communal de Lausanne.

Monsieur le Président et Messieurs

La Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes et la Section vaudoise de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes constatent la difficulté d'obtenir actuellement sur le territoire de la Commune de Lausanne le permis de construire.

Dans leur assemblée générale du 4 avril 1917, tenue au Palais de Rumine, elles ont décidé, à l'unanimité, que des améliorations devraient être apportées d'urgence aux modalités actuelles, afin d'activer les formalités préliminaires et d'obtenir la mise rapide à l'Enquête publique des Projets soumis, ceci dès à présent, sans attendre la promulgation de la nouvelle loi cantonale en préparation et du règlement communal qui en découlera. Ces améliorations, facilement réalisables, sont conformes à l'esprit qui a présidé à l'élaboration des règlements en vigueur.

Soit :

1° *En ce qui concerne les demandes de renseignements adressées à la Direction des Travaux :*

a) que sur présentation d'un plan de situation d'un terrain sur lequel une construction est projetée, les intéressés soient fixés par écrit, de façon précise et définitive, à l'aide d'un extrait du plan cadastral sur les servitudes d'alignement, d'implantation et de hauteur résultant des règlements communaux ;

b) ces renseignements doivent être donnés rapidement et les réponses dans un délai ne dépassant pas 10 jours ;

c) les changements dans les indications données, en ce qui concerne des terrains où des alignements ne sont pas spécifiés, doivent être évités, et aussi des modifications ultérieures aux alignements et aux tracés de voies publiques, ratifiés par le Conseil d'Etat.

La Direction des Travaux ferait un travail utile en mettant au clair un plan coordonné, à l'échelle du plan cadastral et par feuilles, qui serait tenu à la disposition des personnes désireuses de le consulter ;

d) les démarches faites par les intéressés et leurs noms ne doivent pas être divulgués ;

e) la Société vaudoise et la Section suisse demandent qu'il soit tenu raisonnablement compte de la situation respective des anciens quartiers et des quartiers périphériques.

Elles mentionnent la tendance actuelle de la Direction des Travaux qui consiste à vouloir limiter, à l'intérieur de la ville de Lausanne, l'édification rationnelle d'immeubles rentables ensuite de l'interprétation restrictive des hauteurs admises à la corniche, de l'implantation de courettes, etc. contrairement à ce qui est jugé suffisant dans d'autres villes suisses.

Les restrictions actuelles pour les anciens quartiers, soit, impossibilité d'élever d'un étage certains bâtiments, impossibilité de faire des galetas sans sacrifier l'étage mansardé ensuite de l'imposition des normes du plan d'extension, emploi de matériaux coûteux pour des immeubles situés dans des rues où les magasins sont d'un faible rendement locatif, empêchent même en temps normal et sans utilité pratique la construction de maisons nouvelles.

Les règlements communaux ont cependant été élaborés afin de faciliter l'établissement de logements salubres à l'intérieur de la ville et d'encourager les personnes désireuses d'améliorer ou de reconstruire leurs immeubles.

La difficulté d'obtenir des indications précises de la part de la Direction des Travaux, la lenteur de ses réponses et les retards qui en découlent entravent le développement rationnel de la ville de Lausanne et la préparation normale des affaires de construction. Cet état de faits, qui ne se présente pas ailleurs, force, dans de nombreux cas, les personnes désireuses de construire à s'établir dans les communes avoisinantes ou à abandonner leurs projets.

Les transactions de terrains et d'immeubles sont rendues aléatoires, les acquéreurs éventuels n'étant pas mis au clair sur les droits différents aux propriétés à acquérir, et des questions locatives importantes ne peuvent pas être résolues.

2° *En ce qui concerne les demandes de mise à l'enquête adressées à la Direction des Travaux, les principes suivants devraient être observés :*

a) les modalités de la loi doivent être respectées, il ne doit plus être exigé d'autres pièces que celles réglementairement prévues et qui sont suffisantes pour l'examen des projets soumis ;

b) les demandes de mise à l'enquête publique ne doivent plus être refusées pour des points de minime importance, facilement améliorables. Depuis quelques années, en effet, le renvoi des dossiers devient trop fréquent, les demandes donnent presque régulièrement lieu à des observations ou sont refusées pour des détails d'architecture. Pour des observations courantes, il n'y a pas lieu d'attendre le dernier délai pour en faire part aux intéressés ;

c) lorsqu'une demande en autorisation de construire est refusée, les motifs de cette décision ne doivent plus être libellés d'une façon toute générale en ce qui concerne l'architecture des projets soumis, mais en donnant les précisions nécessaires ;

d) les remarques manuscrites et les corrections faites sur des reproductions de façades soumises à la Direction des Travaux constituent une atteinte à la propriété artistique et doivent être évitées. Il est surtout à désirer que l'on évite à l'avenir de faire exécuter, aux frais de la Commune de Lausanne, des esquisses de façades et d'autres projets, présentés à titre de modèles.

3° *En ce qui concerne l'examen au point de vue esthétique des projets soumis à la Municipalité de Lausanne,* la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes renouvelle instamment sa demande du 28 avril 1915, relative au projet de réglementation proposé de la Police des Constructions pour la ville de Lausanne.

Elle insiste également pour qu'il soit apporté, dès aujourd'hui, les modifications suivantes dans la Commission dite du Plan d'Extension, officieusement instituée par la Direction des Travaux, et ceci sans attendre que celle-ci soit légalement reconnue par la nouvelle loi cantonale en préparation.

a) Cette Commission, chargée d'examiner l'esthétique des projets soumis, doit être composée d'architectes, nommés pour une période de trois ans, par la Municipalité de Lausanne et sur présentation de la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.

Seule une commission ainsi constituée paraît présenter à la Société et à la Section suisse les garanties nécessaires, et conformes aux normes admises par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes, pour l'examen impartial au point de vue artistique des projets adressés à la Municipalité de Lausanne.

S'il y a lieu, une commission différemment composée peut être appelée à donner son préavis sur des questions de nature financière, juridique et autres qui ne sont pas d'ordre architectural ;

b) tous les projets de quelque importance devront être soumis au préavis de cette commission ainsi composée et non pas quelques-uns seulement. Les architectes devront être régulièrement avisés et convoqués aux séances de cette commission ;

c) une copie du procès-verbal, contresignée par les membres de cette commission, devra toujours être remise de suite aux architectes dont les travaux sont examinés.

La Société vaudoise et la Section suisse estiment qu'une commission esthétique, régulièrement instituée et présentant les garanties indispensables dans une matière aussi délicate, peut alors rendre de grands services et qu'elle contribuera au développement artistique de la ville de Lausanne. Elle limitera la tendance actuelle qui consiste à vouloir imposer un type d'architecture trop uniforme pour les constructions projetées dans cette ville. Les deux Sociétés désirent que l'édification de bâtiments d'aspect peu satisfaisant soit empêchée par tous les moyens légaux, mais s'opposent à une main-mise officielle en matière d'esthétisme, main-mise également dangereuse et contraire aux principes intangibles de la liberté artistique. La ville de Lausanne, en effet, n'est pas un bloc auquel on puisse appliquer sans danger des règles dépourvues de nuances, et les difficultés actuelles ne sont pas toujours une conséquence des dispositions légales, mais proviennent de modalités administratives qui peuvent être facilement améliorées.

La Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes et la Section de la Société suisse, unanimes, expriment le vœu instant de voir cette question particulièrement importante des réformes à faire pour faciliter la mise à l'enquête publique, examinée et solutionnée à bref délai.

Des améliorations bien comprises et judicieusement appliquées favoriseraient l'établissement de nouvelles industries tout en encourageant les industries existantes.

Elles seront conformes aux intérêts supérieurs de la ville de Lausanne en répondant à ses besoins présents et auront une influence considérable sur son développement à l'avenir.

Lausanne, le 28 avril 1917.

Pour le Comité de l'Association des deux Sociétés :

Le Président : H. Verrey, architecte. — *Le Secrétaire :* A. Paris, ingénieur.

Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 1917 au Buffet de la gare (petite salle).

La séance est ouverte à 8 $^1/_2$ h. Une trentaine de membres sont présents. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Communications du Comité. A l'occasion de l'Assemblée générale annuelle, dans laquelle M. G. Epitaux architecte fera une communication avec projections lumineuses sur ce sujet: « Les enseignes d'auberges dans le canton de Vaud », le Comité propose qu'on organise un souper en commun conformément à la tradition. Cette proposition, appuyée par M. Meyer architecte, est adoptée à l'hunanimité, étant entendu que la conférence de M. Epitaux aura lieu avant le souper. A la demande de M. Simon, architecte, l'Assemblée générale sera fixée à un autre jour que le 2 avril, et il y aura lieu de tenir compte de l'horaire modifié des CFF.

La conférence des Présidents est appointée au samedi 24 février à Olten. M. Verrey, président, compte s'y rendre. Elle discutera les questions suivantes: Assurance obligatoire des employés de bureau, ensuite d'un recours Panchaud; les Crédits en banque, question au sujet de laquelle le Comité central a donné suite en demandant à la Section vaudoise de faire des propositions d'intervention auprès de la Banque cantonale vaudoise, à quoi il sera répondu par une lettre dont M. Meyer architecte donne lecture séance tenante ; M. Thévenaz s'étonne de ce qu'on adresse cette lettre à la B. C. V. seule, au lieu de le faire aux banques de tous les cantons; M. Verrey répond que c'est l'avis du Comité central qui préfère ne pas élargir la discussion. Proposition de la Section de Zurich de réduire à 3 fr. les cotisations annuelles aux Sections en faveur des membres de moins de trente-deux ans, cotisation réduite qu'ils payeraient pendant trois ans, et exonération de la cotisation annuelle aux Sections pour tous les membres qui en ont fait partie pendant quarante ans. Cette proposition sera discutée dans notre Section ultérieurement.

La subvention au *Bulletin technique*, proposée par M. Julien Chappuis, pourrait être portée, comme complément pour 1916, à 200 fr. Adopté. Remerciements de M. Chappuis.

Maison bourgeoise. Le président expose que le Comité n'a pas suivi les indications qui lui ont été données dans la séance précédente, tendant à convoquer spécialement les architectes pour discuter de la suite à donner à cette question; mais le Comité a, par contre, insisté dans la convocation à la séance de ce jour, pour une participation nombreuse des architectes. M. Brazzola, après un échange d'explications, propose qu'une Commission soit composée d'architectes choisis dans les diverses contrées du canton, qui sera chargée de recueillir les matériaux nécessaires au volume vaudois de la Maison bourgeoise. Ainsi que l'explique le président, cette Commission aura pour tâche d'établir une nomenclature des objets intéressants, qui constituera un programme pour la visite que devra faire le Comité de la Maison bourgeoise. Appuyée par M. Chappuis, la proposition L. Brazzola est adoptée, et MM. Bron, Epitaux, Thévenaz et Brazzola sont désignés pour constituer la première Commission.

Causerie de M. J.-H. Verrey, architecte. Sous forme de rapport, M. Verrey expose longuement et en détail la situation créée aux architectes et propriétaires par l'administration communale de Lausanne en matière de construction d'immeubles. Les procédés plus ou moins réglementaires appliqués par la Direction des Travaux constituent une entrave à la construction et exercent une fâcheuse influence sur l'industrie du bâtiment. En matière d'esthétique, la Direction s'appuie sur l'avis d'une Commission consultative non prévue par les Règlements approuvés par le Conseil d'Etat ; il en résulte que les architectes sont à la merci de collègues qui ne pensent pas comme eux et qui sont choisis arbitrairement par la Direction des Travaux ; cela constitue un sérieux préjudice à leur égard autant qu'à celui des propriétaires. Il y aurait lieu d'intervenir et de faire en sorte, pour le moins, que cette commission consultative compte des gens du métier, présentés par la *S. I. A.* Un autre grief avancé contre les procédés de l'Administration consiste en ce que celle-ci ne facilite pas la tâche des architectes : elle met de la mauvaise volonté à les renseigner, les obligeant parfois à faire des études préliminaires coûteuses et aléatoires. Les questions de hauteur et d'aire des bâtiments sont mal spécifiées ; les modifications d'alignements sont fréquentes et l'application de deux règlements contradictoires complique la tâche des architectes. D'autre part, encore, les formalités légales sont encore allongées par le fait que la Direction des Travaux apporte ou propose de fréquentes modifications aux projets présentés et soumis à son approbation ; les enquêtes sont renvoyées pour des questions de détails.

Pour les motifs ci-dessus résumés, il importerait que la *S. I. A.* prît des mesures.

Après un échange d'idées entre divers membres de l'assemblée, notamment MM. Quillet, Simon, Junod, Thévenaz, Brazzola, Villard et Verrey, on décide qu'une commission de sept membres composée immédiatement de MM. Verrey fils, Brazzola, Monod, Chamorel, Thévenaz, Isoz et Junod, recherchera les voies et moyens pour aboutir à l'amélioration des formalités rendues nécessaires par l'application des règlements, dans le sens indiqué dans le rapport Verrey. En outre, un rapport élaboré par cette commission sera inséré dans le *Bulletin* et éventuellement dans d'autres journaux.

Asted. M. E.-F. Chavannes, ingénieur, expose qu'il serait bon que le Comité central s'occupât de la question de la Reconstruction des villes, objet ayant été discuté dans notre société. Il sera en conséquence adressé au Comité central une lettre sollicitant son intervention.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Pour le Secrétaire : *G. J.*

Ouvrages reçus.

La réorganisation des Chemins de fer fédéraux, par *P. Zutter.* — Art. Institut *Orell-Füssli*, Zurich.

Lausanne. — Imprimerie La Concorde, Jumelles, 4.